**PL 6519**

**Résumé**

Avec l’entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, le Luxembourg dispose du dispositif nécessaire pour la conclusion d'accords bilatéraux concernant l’échange de pièces classifiées avec des Etats tiers. Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés les accords concernant l’échange et la protection réciproque d’informations classifiées conclus avec la République tchèque, le Royaume de Suède, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Belgique, la République de Slovénie, la République d’Estonie et la Géorgie. Les accords sous rubrique visent à créer le cadre juridique dans lequel s’inscrit l’échange d’informations et de matériels classifiés, notions d’ailleurs clairement définies dans les articles introductifs. Ils se limitent généralement à énoncer quelques principes de base qui ont traditionnellement cours en la matière ainsi que quelques règles d’ordre procédural, et renvoient expressément aux législations nationales respectives des Etats parties relatives à la protection des informations classifiées.